



Renouvellement Tacite d'un Bail Commercial

Par **Pierjoc**, le **10/06/2013** à **17:55**

J'ai un locataire dans un locale commercial titulaire d'un bail signé au 01 Avril 2004. J'ai laissé le bail se renouveler par tacite reconduction et mon locataire n'a pas non plus dénoncé le bail 6 mois avant l'échéance. Il a payé le premier trimestre 2013 donc pour moi le bail est renouvelé tacitement. Il me fait parvenir son souhait de libérer le local au 31.12.2013 par huissier ce jour 10 Juin 2013. Il me met en avant la loi de modification du code du commerce de 2008 article 149!!!!!! Je pense que le bail commercial prévoyant les périodes triennales pour quitter le local ceci n'a pas été modifié par cette loi surtout pour un bail signé avant la loi.. Je pense que mon locataire me doit trois ans de loyer, fin de la première période triennale au 31 Mars 2016, sauf peut-être négociation et accord entre nous. Devrais-je prendre un avocat pour régler cela?

Par avance MERCI pour votre réponse.